

Ventes de prothèses auditives : l'Autorité de la concurrence autorise, sous conditions, le rachat d'Audilab par le groupe Demant

Publié le 11 décembre 2019

L'essentiel

Après avoir étudié en profondeur le secteur des audioprothèses dans son enquête sectorielle de 2016 et avoir formulé plusieurs recommandations visant à animer son fonctionnement concurrentiel (voir [avis 16-A-24/communiqué de presse du 14 décembre 2016](#)), l'Autorité se prononce aujourd'hui sur le projet de rachat du distributeur de produits auditifs Audilab par le groupe Demant.

Au terme de son analyse, l'Autorité a identifié des problèmes de concurrence sur le marché de la distribution de produits auditifs au sein de trois zones de chalandise.

Le groupe Demant a répondu à ces préoccupations, en s'engageant à céder à un concurrent des centres auditifs, afin de maintenir une concurrence suffisante sur ce marché.

L'Autorité a donc décidé d'autoriser l'opération sous conditions de céder deux points de vente.

Les parties à l'opération

Le groupe Demant est l'un des principaux fabricants de produits d'aide auditive en Europe. Il exerce également des activités de distribution grâce aux réseaux des sociétés Audika et Bauhaud, qui disposent respectivement de 570 et 15 centres auditifs en France.

Audilab est quant à lui un acteur majeur de la vente au détail de produits d'aide auditive avec 213 centres auditifs en France.

L'opération

L'opération permettra au groupe Demant d'acquérir l'intégralité du réseau de centres auditifs Audilab dont il détenait le contrôle conjoint jusqu'en 2015 avant de le perdre ensuite. L'Autorité s'était déjà penchée à cette époque sur le rapprochement entre les réseaux Audilab et Audika (voir décision 15-DCC-115/ communiqué du 18 septembre 2015). À l'occasion de l'examen de cette précédente opération, l'Autorité avait considéré que la nouvelle entité était susceptible de porter atteinte à la concurrence dans 12 zones locales de chalandise. Pour remédier à ces problèmes de concurrence, le groupe Demant s'était engagé à céder onze centres auditifs.

Ces marchés se caractérisent par des ouvertures et des fermetures de points de vente, de sorte que les zones locales analysées en 2015 ne sont pas toutes identiques à celles analysées au cours de cette opération. La présente analyse concurrentielle tient compte de la structure actuelle des marchés locaux, dans les 154 zones de chalandise où les activités des parties se chevauchent.

Au terme de son analyse, l'Autorité a identifié trois zones de chalandise problématiques

Après un examen détaillé des effets de l'opération, l'Autorité constate que l'opération renforcera significativement la présence du groupe Demant sur le marché de la distribution au détail de produits d'aide auditive dans 3 zones de

chalandise (Apt, Châtellerault Blossac, Châtellerault Foch).

Dans ces zones, les points de vente des parties cumulent, en effet, de fortes parts de marchés, sans que les concurrents présents ne puissent exercer une pression concurrentielle suffisante pour contraindre le comportement de la nouvelle entité, notamment en termes de prix.

Pour prévenir les atteintes à la concurrence, le groupe Demant cèdera deux centres auditifs

Dans les zones concernées, le groupe Demant s'engage à céder 2 centres intégrés.

Ces mesures permettront le maintien d'une situation concurrentielle équilibrée en supprimant l'addition de parts de marché engendrée par l'opération. C'est ainsi que la cession d'un centre auditif permettra de résoudre deux problèmes de concurrence à Châtellerault. Ces mesures assureront aux consommateurs concernés une offre concurrentielle et diversifiée pour leurs achats de produits d'aide auditive.

Pendant dix ans, William Demant ne pourra pas acquérir les centres auditifs dont il s'est séparé.

Zones de chalandise dans lesquelles les cessions devront être réalisées (autour des Audika situés aux adresses suivantes)

Zones	Points de vente proposés à engagement	Adresses
--------------	--	-----------------

Apt	Centre Audika d'Apt	39, place du Postel 88400 Apt
Châtellerault Blossac	Centre Audika de Châtellerault	22, avenue Treuille 86100 Châtellerault
Châtellerault Foch	Centre Audika de Châtellerault	22, avenue Treuille 86100 Châtellerault

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la
communication
01 55 04 02 14
[Contacter par mail](#)



19-DCC-244 DU 11 DÉCEMBRE 2019

Prise de contrôle exclusif de la société Audilab et de ses filiales par le groupe William Demant

[Consulter le texte intégral de la décision](#)